

REGLEMENT DE TOMBOLA

Article 1 – Objet

Le présent document est le règlement de la tombola organisée par BMCE Bank dans le cadre de la campagne de communication « **Paiement de vignette 2019** » lancée en janvier 2019.

Article 2 - Organisateur

BMCE Bank - Banque Marocaine du Commerce Extérieur propose des produits bancaires pour particuliers, professionnels, marocains résidant à l'étranger et entreprises.

Capital Social : 1 794 633 900 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca – Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

Article 3 – Contexte de la tombola

BMCE Bank organise du **01 au 31 Janvier 2019** le temps fort relatif à la campagne de communication vignette 2019 qui a pour but de promouvoir les différents services & canaux mis à la disposition des clients et non clients pour leurs faciliter le paiement de la vignette auto.

Article 4 – Règles générales de la tombola

Une tombola sera organisée dans le cadre de cette campagne pour récompenser les clients tirés au sort durant la durée de la campagne :

- Les clients qui auront réglé leur vignette via BMCE Direct, DabaPay, GAB seront éligibles à gagner 1 tablette. 2 tablettes seront à gagner par jour, soit 60 tablettes ACCENT Fast 7, 4G d'une valeur unitaire de 700 Dhs

Conditions de participation : tout client BMCE Bank ayant procédé au paiement de sa vignette via les canaux suivants : GAB, BMCE Direct ou DabaPay. Une personne ne peut gagner qu'une seule fois.

Communication : La tombola sera communiquée à la cible par le biais d'annonces presse, d'un message radio, de sticker collés sur les pare-brise des voitures, ainsi qu'à travers le site internet et réseaux sociaux de BMCE Bank.

Contrôle : Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître Dina BAGHDADI, Notaire à Casablanca, où toute personne qui pourra l'assister et la représenter à cet effet.**

Le personnel de BMCE Bank, les équipes du notaire Maître Dina BAGHDADI ainsi que les prestataires mandatés par BMCE Bank pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera sur la base d'extraction de fichier hebdomadaire (J+7) pour un tirage au sort à J+8 sur la base de la liste de tous les clients ayant procédé au paiement de leur vignette via les canaux précédemment cités.

Un dépouillement de la liste se fera pour s'assurer qu'il n'existe pas de personnes ayant participé plus d'une fois à la tombola.

Le tirage au sort se fera électroniquement par les équipes BMCE Bank et dont le contrôle de la conformité se fera par **Maître Dina BAGHDADI** avant tout tirage. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un nom & un N° de téléphone.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès verbal signés **par les Deux (02) responsables**, habilités de **BMCE Bank** et en présence de **Maître Dina BAGHDADI, Notaire à Casablanca où toute personne qui pourra l'assister et la représenter à cet effet.**

Le lieu du tirage au sort est **le siège de BMCE Bank au 140 Avenue Hassan II Casablanca.**

En cas de besoin, BMCE Bank peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone la première fois. Ils seront contactés une 2^{ème} fois pour leur communiquer la date à laquelle ils devraient se présenter dans leur agence pour récupérer le gain.

Article 7 : Récupération des lots

Le lot ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BMCE Bank décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Article 8 – Informations personnelles

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne. Ces données seront enregistrées dans les bases de BMCE Bank pour des actions ultérieures de communication directe.

BMCE Bank se donne le droit de communiquer sur les gagnants en publiant leurs noms & prénoms sur le site, réseaux sociaux de BMCE Bank ou autres supports de communication

Article 9 – Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître Dina BAGHDADI, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès du **Maître Dina BAGHDADI, notaire à Casablanca** ou sur le **site internet de BMCE Bank www.bmcebank.ma**

BMCE Bank, organisatrice de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de ses annexes éventuelles.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par BMCE Bank.

Par BMCE Bank :

Mme Fadwa Bennani Mme Ghita El Alaoui

Par le notaire :

Mme Dina BAGHDADI